

A.T.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8000 euros
Siège social : 54 avenue Anatole France
11 100 Narbonne
439 547 530 RCS Narbonne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2024

Le 1^{er} septembre 2024 à 10h, les associés se sont réunis au siège social, 54 avenue Anatole France 11 100 Narbonne, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 1^{er} août 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Lopez Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Bernard Lopez, demeurant 5 rue Clovis Hugues 11 100 Narbonne détenteur de la pleine propriété de 50 parts, Cinquante parts ;
- Monsieur Christophe Noguer, demeurant 27 chemin Bas de Celeyran 11 110 Coursan détenteur de la pleine propriété de 50 parts, Cinquante parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Délégation de pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 54 avenue Anatole France 11 100 Narbonne à 5 rue Clovis Hugues 11 100 Narbonne, à compter du 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Suite à l'AGE du 1^{er} septembre 2024, le siège social est transféré de 54 avenue Anatole France, 11 100 NARBONNE à **5 rue Clovis Hugues, 11 100 Narbonne.**»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE

D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h.

Bernard Lopez

Christophe Noguier

*Christophe Noguier
à l'original*




*certifié conforme à
l'original.*